

6^{EME} COMITE DE PILOTAGE DU 2^{EME} « **PAPI** » DE L'ARMANÇON



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

REUNION DU JEUDI 8 AVRIL 2021

EN VISIOCONFERENCE

COMPTE-RENDU

https://meet.jit.si/COPIL_PAPI_Armancon_8avril2021

ETAIENT PRESENTS (20) :

BONNET Fabrice - Direction Départementale des Territoires 89
LAUVIN Ludovic - Direction Départementale des Territoires 89
MOUCADEAU Hélène - Direction Départementale des Territoires 21
GENTIT Christelle - DREAL¹ de Bourgogne-Franche-Comté
PAYER Sophie – Région Grand-Est
BOURION Isabelle – Sous-Préfecture de Montbard
GALLOIS Eric – Agence de l'Eau Seine Normandie
GARRIGUES Aurélie - Syndicat Mixte Yonne Médian
REIGNER Jérémy - EPTB Seine Grands Lacs
GACHE Frédéric - EPTB Seine Grands Lacs
HAMON-MARIE Guillaume - EPTB Seine Grands Lacs
ROBERT Jessica - Chambre d'Agriculture de l'Aube
MERIC Solange - Chambre d'Agriculture de l'Aube
SCHMITT Catherine - Yonne Nature Environnement
RABUT Aurélie - Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine
DELCHER François - Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançon - VP au SMBVA
BAILLET Patrice - Communauté de Communes Serein et Armançon - Président du SMBVA
FICHOT Jean-François - Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne - Vice-président du SMBVA en charge du PAPI
GHESQUIERE Yannick - SMBVA
VIGIER Louise - SMBVA

ETAIENT EXCUSES (4) :

BESSON Jérôme - Direction Départementale des Territoires 10
AUGUSTE Valérie - Région Bourgogne-Franche-Comté
HERMANT Anne - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or
BUCHAILLOT Lauriane - SMBVA

ETAIENT ABSENTES (20):

Préfecture de l'Aube
Préfet de l'Yonne : représenté par la DDT 89
DREAL de Grand Est
DRIEE - Île de France

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
Communauté de Communes du Jovinien
Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Communauté de Communes Ouche et Montagne
Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche
Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Communauté de Communes du Montbardois
Communauté de Communes du Serein
Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne - Section Côte-d'Or

ORDRE DU JOUR :

I. Bilan de l'année 2020

- a. **Diagnostics de vulnérabilité des habitations (Axe 5)**
- b. **Avancement du modèle hydraulique (Axe 1)**
- c. **Projets d'hydraulique douce (Axe 6)**
- d. **Contribution au projet de PAPI du bassin de l'Yonne**
- e. **Répartition du temps par action**

II. Programme 2021

- a. **Principales actions**
- b. **Plan de charge prévisionnel**

III. Perspectives post-2021

- a. **Projet d'avenant de prolongation au PAPI de l'Armançon**
- b. **Programme d'Etudes Préalables au PAPI de l'Yonne**

Introduction : La réunion s'est tenue en visioconférence, en application des consignes relatives à la situation sanitaire. Louise VIGIER, animatrice du PAPI, demande des excuses aux participants pour les difficultés techniques liées à la visioconférence rencontrées en début de réunion.

Tour de table : Présentation des participants au comité de pilotage du PAPI de l'Armançon.

Jean-François FICHOT, Vice-président du SMBVA en charge du PAPI, introduit la réunion en rappelant la définition et le contenu du PAPI.

L'ordre du jour est rappelé avant d'être entamé.

I. BILAN 2020

A. Axe 5, action 5.1 : Diagnostics de vulnérabilité des habitations

Initiée en 2009 lors du 1^{er} PAPI, l'historique de la démarche est rappelé, notamment l'adaptation de l'action vers un objectif de travaux suite à l'évolution de la loi de Finances de 2019 qui accorde 80 % de subvention aux particuliers pour la réduction de vulnérabilité de leur habitation, à condition qu'un diagnostic ait été réalisé et que l'action s'inscrive dans un PAPI. L'avenant au PAPI de l'Armançon déposé en début d'année 2020 a été rédigé dans ce sens.

L'objectif de 50 diagnostics réalisés dans les habitations a été atteint dans le cadre d'une mission menée en interne, via le recrutement d'un agent, Cannelle Duroy, pour une durée de 6 mois entre mars et août 2020. La priorité a été donnée aux habitations situées en zone rouge PPRi. Toutefois, avec près de 900 habitations situées en zone inondable sur le bassin versant, cette action pourrait être étendue et prolongée dans le futur.

a) Communication pour susciter la demande de diagnostics

Mme VIGIER explique qu'une plaquette d'information a été réalisée, avec l'appui de l'équipe communication du SMBVA.

Les maires ont été informés de la démarche et sollicités pour transmettre la liste et les coordonnées des personnes vulnérables figurant dans leur PCS, afin que celles-ci puissent être ciblées directement. Toutefois, ces listes étant inexistantes ou les coordonnées incomplètes, une distribution de courriers et plaquette dans les boîtes aux lettres des habitants de la zone rouge PPRi a finalement été retenue. Les communautés de communes ont été associées à la démarche et ont accepté de co-signer ce courrier. Les restrictions liées à la situation sanitaire au printemps dernier n'ont pas permis l'organisation de réunions publiques, comme prévu dans la stratégie de communication initiale.

Des articles de presse ont complété la campagne de communication, ainsi qu'un relais par certaines mairies à travers leur bulletin municipal.

b) Méthodologie du diagnostic

Un formulaire de diagnostic très complet a été conçu pour guider la visite de terrain, associé à un système de points permettant d'évaluer le degré de vulnérabilité globale de l'habitation en intégrant plusieurs axes :

- Vulnérabilité hauteur d'eau (estimation de la hauteur d'eau potentielle à l'aide de la cote du premier plancher habitable (mesurée au DGPS – prêt de la DREAL BFC) et de la cote de référence (issue des PPRi, correspondant généralement à l'aléa centennal)) ;

- Vulnérabilité humaine (composition du foyer, âge, évacuation de l'habitation ...);
- Vulnérabilité du bâtiment (matériaux, ouvrants, aménagement de la maison ...);
- Vulnérabilité des réseaux et des extérieurs;
- Temps de retour à la normale.

A l'issue de la visite de terrain, l'analyse et l'évaluation de la vulnérabilité, ainsi que les mesures et travaux préconisés étaient transmis au particulier dans un rapport. Les préconisations ont été classées par ordre de priorité, sur la base des mesures rendues obligatoires par les PPRi et de la liste des travaux éligibles au financement.

c) Obstacles à la réalisation du diagnostic

La répartition des diagnostics sur le territoire met en évidence une réponse variable en fonction de la culture du risque des habitants. Les habitants locataires s'avèrent peu sensibles à la démarche (Brienon par exemple).

La conduite des diagnostics par une structure locale, là où elle est connue, a favorisé la réussite de la démarche. La gratuité du diagnostic (financement 50% Etat via le FPRNM et 50% SMBVA) a été fortement appréciée par les habitants. Si l'objectif des 50 diagnostics a été atteint dans les délais prévus (l'efficacité et l'engagement de Madame Duroy dans la conduite de sa mission sont à souligner), on peut cependant noter que l'action se heurte à des obstacles bien connus : méconnaissance du risque et des mesures rendues obligatoires au titre des PPRi, voire contestation du caractère inondable de l'habitation quand les habitants n'ont pas connu d'événement récent.

Par ailleurs, l'octroi du financement était initialement conditionné à l'estimation de la valeur vénale du bien selon 3 sources différentes (car plafonnement du montant de travaux finançable à 10% de la valeur du bien). Au vu de l'impossibilité d'obtenir de telles données, les services instructeurs ont consenti, au mois de janvier dernier, une simplification à une seule estimation.

Mme VIGIER précise que, dans le cas d'un prolongement de l'action, il serait intéressant de renforcer le relais de la communication par les mairies.

M. FICHOT suggère que les assurances doivent aussi jouer un rôle dans la réduction de vulnérabilité de l'habitat. M. BAILLET ajoute qu'elles disposent de très bonnes connaissances à travers un maillage fin des risques sur le territoire. La difficulté à contracter une assurance lors de l'acquisition d'un bien dans une zone à risque est aussi évoquée.

B. Axe 1, action 1.1 : Avancement du modèle hydraulique en Côte-d'Or

Mme VIGIER rappelle que la modélisation de l'Armançon et de ses principaux affluents, action phare du Programme réalisée en régie, est terminée sur l'Armançon entre Aisy et Migennes, et en cours sur l'amont du bassin versant.

Les objectifs recherchés par ce travail de modélisation sont indiqués :

- simulation de différents scénarios de crue pour cartographier les zones inondables et améliorer la connaissance du risque,
- appuyer les maires à la préparation et à la gestion de crise,
- identifier et cartographier les champs d'expansion de crue pour mieux les préserver,
- simuler l'impact (hauteur d'eau, vitesse, emprise) des projets de restauration de cours d'eau avec un enjeu inondation menés par le SMBVA.

Les tronçons de la Brenne, l'Oze, l'Ozerain et de l'Armançon amont qui sont modélisés en Côte-d'Or représentent un total de 130 km de cours d'eau. Sur ce secteur (A1-BA, voir carte diapo 9), la géométrie

du modèle est construite, elle repose sur les données topographiques disponibles (MNT au pas de 1m mis à disposition par la DREAL BFC, relevés topographiques des ouvrages, profils en lit mineur) et le modèle est en cours de calage.

Les principes du calage sont indiqués, ainsi que les crues de calage retenues à ce stade :

- crues non débordantes de février 2016, janvier et décembre 2019 pour caler le lit mineur,
- crues de janvier 2018 et mai 2013 pour le lit majeur.

M. DELCHER demande pourquoi la crue de juin 2016 n'est pas utilisée alors qu'elle était majeure sur la vallée de l'Armançon. En effet, la période de retour de la crue de juin 2016 sur l'Armançon était supérieure à 50 ans, mais cette crue n'était pas significative sur l'amont du bassin versant.

Les apports intermédiaires (ruissellements, affluents ou apports souterrains) n'étant pas mesurés, il est nécessaire de formuler des hypothèses pour les estimer. A ce stade, une fonction hydrologique combinant écoulements de surface et apports souterrains (BV de l'Oze et de la Brenne aval) permet de reproduire convenablement les hydrogrammes de crue mesurés aux stations de Montbard et d'Aisy-sur-Armançon pour des crues non débordantes. En revanche, il existe encore un écart important entre l'hydrogramme modélisé et l'hydrogramme mesuré à Quincy-le-Vicomte (Armançon amont), qui nécessite encore un travail d'ajustement du modèle.

Mme SCHMITT interroge sur la prise en compte des inondations par remontée de nappe dans le modèle, et leur survenue avant les débordements (caves notamment). Mme VIGIER répond que la connaissance fine et l'anticipation de ce phénomène local sont complexes et nécessitent une instrumentation piézométrique coûteuse et inexploitable pour une anticipation à l'échelle de la parcelle. Toutefois, le modèle est calé sur des crues d'hiver, dans des conditions de sol saturé, il considère donc, volontairement, le scénario le plus pessimiste (absence d'absorption par le sol). Par ailleurs, certaines zones connues soumises aux débordements par remontée de nappe ont effectivement été représentées dans le modèle.

C. Projets d'hydraulique douce

La proposition d'aménagements d'hydraulique douce aux communes qui rencontrent des problèmes de ruissellement constitue le prolongement opérationnel des études menées dans l'action 6.1 du PAPI. Yannick GHESQUIERE, animateur des projets d'hydraulique douce recruté en mars 2021, présente la méthodologie MESALES, déployée sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre du PAPI pour évaluer le risque de production de ruissellement. Les résultats de cette modélisation ont permis de sensibiliser nombre de communes au risque ruissellement, en plus des dommages déjà subis par certaines d'entre elles, les conduisant à solliciter le SMBVA pour la recherche de solutions. Les propositions de ralentissement dynamique en versant (hydraulique douce, adaptation des pratiques agricoles) sont étudiées au cas par cas.

M. GHESQUIERE illustre le type d'aménagements qui peuvent être proposés avec les exemples de Boux-sous-Salmaise et de Bussy-le-Grand, en Côte-d'Or.

Il souligne la nécessité d'accords entre communes et particuliers pour la mise en œuvre de ces solutions, et l'importance de la concertation qui peut prendre beaucoup de temps, donc des besoins conséquents en animation pour faire aboutir les projets.

D. Contribution au projet de PAPI du bassin de l'Yonne

Il est rappelé que le SMBVA participe, aux côtés des autres structures du bassin versant de l'Yonne porteuses de la compétence GEMAPI et de l'EPTB Seine Grands Lacs, à l'élaboration du dossier de candidature au Programme d'Etudes Préalables (ex. PAPI d'intention) au PAPI de l'Yonne. Il contribue à la rédaction du rapport ; il a également participé aux ateliers thématiques organisés par l'EPTB Seine Grands Lacs pour les élus du bassin à l'automne 2020 et animé l'atelier du 15 octobre à Quarré-les-Tombes portant sur les Axes 1, 6 et 7. Une contribution technique est apportée à l'étude sur les ouvrages de ralentissement dynamique, commandée par l'Etat (DDT 89, DRIEE Ile-de-France), dans laquelle les aménagements étudiés sur le secteur Armançon seront modélisés par le SMBVA à l'aide de son modèle hydraulique.

M. BONNET rappelle le contexte de l'étude sur les ouvrages de ralentissement dynamique. Suite aux inondations de 2016 et 2018, le Préfet coordonnateur de Bassin a enjoint les élus du bassin de l'Yonne à se structurer pour la mise en place d'une stratégie de lutte contre les inondations en confiant cette mission au Préfet de l'Yonne. C'est donc pour contribuer à la démarche de mise en place d'un PAPI sur le bassin versant de l'Yonne que l'Etat a initié l'étude portant sur les potentialités de ralentissement dynamique, afin d'apporter des éléments de connaissance aux élus du territoire.

M. BONNET insiste sur le caractère non opérationnel, à ce stade, de l'étude (étude de potentialité). Les élus du bassin versant de l'Yonne décideront de l'issue à lui donner et feront le choix de la prolonger éventuellement par des études de faisabilité s'ils le jugent souhaitable. Il indique également que l'objectif des aménagements de ralentissement étudiés ici est la protection d'enjeux locaux, le ralentissement de l'Yonne n'étant pas la solution retenue à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour limiter l'impact des crues de la Seine sur la région parisienne.

Enfin, l'étude sur les ouvrages de ralentissement dynamique porte sur les tronçons déjà couverts par un modèle (ce qui n'est pas encore le cas de l'Armançon en Côte-d'Or par exemple).

A l'issue d'une première phase de diagnostic du territoire, des crues et des enjeux, le bureau d'étude DHI a identifié 6 secteurs pour la modélisation d'aménagements de ralentissement dynamique. Un scénario « Solutions Fondées sur la Nature » sera également étudié sur l'ensemble du bassin de l'Yonne. Les résultats de simulation sont attendus pour le mois de juin 2021.

E. Répartition du temps par action sur l'année 2020 (Réalisé Vs. Prévisionnel)

Les principaux postes auxquels s'est dédiée l'animation du PAPI sur l'année 2020 (entre novembre 2019 et décembre 2020) sont les suivants :

- La modélisation hydraulique (Côte-d'Or principalement) : 20% du temps,
- L'animation (échanges élus, services de l'Etat, réunions techniques et politiques, réunions à l'échelle bassin, journées d'échanges PAPI/SLGRI du CEPRI, suivi des actions du PAPI, etc.) : 16% du temps,
- La contribution au projet de Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin de l'Yonne : 15% du temps,
- Le soutien technique aux communes : 12% du temps,
- La réduction de vulnérabilité (suivi de la mission « diagnostics des habitations ») : 10% du temps.

Mme VIGIER explique les différences constatées entre le planning réalisé et le planning prévisionnel. Les démarches administratives liées à la rédaction et à la signature de l'avenant déposé en février 2020, le soutien technique aux communes, ainsi que le projet de PAPI de l'Yonne et l'étude sur les ouvrages de ralentissement dynamique ont nécessité davantage d'implication qu'initialement prévu. Ainsi, le temps consacré aux actions de communication et de modélisation s'en est vu réduit.

Le bilan de l'année 2020 est approuvé par le Comité de Pilotage.

II. Programme 2021

A. Axe 5, action 5.2 et 5.4 : Diagnostics de vulnérabilité des entreprises et des bâtiments publics

Mme VIGIER présente le programme de poursuite des actions engagées pour la réduction de vulnérabilité, à travers la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics et des entreprises. Elle indique que la démarche sera conduite en partenariat avec les communautés de communes du territoire, sur la base d'un recensement des établissements vulnérables réalisé par le SMBVA en 2018 et des connaissances dont disposent les pôles de développement économique. Plus de 300 établissements ont été recensés sur le bassin versant en zone inondable + 25 m (près de 900 si l'on considère une marge de 50 m).

Il est prévu d'accompagner les établissements dans l'autodiagnostic, puis de valider les autodiagnostic sur le terrain par un diagnostic. L'action sera menée en régie, dans le cadre d'une mission de 6 mois. Le recrutement est en cours.

L'accompagnement financier de l'Etat pour la réalisation des diagnostics est rappelé, avec un financement à hauteur de 50 % via le fonds Barnier. Les travaux engagés par les entreprises (<20 salariés) ou les collectivités pour réduire leur vulnérabilité aux inondations seront subventionnés à 20 % et 40 % respectivement.

Mme BOURION demande si la subvention aux travaux accordée aux collectivités par le fonds Barnier est cumulable avec la DETR. Cette question sera étudiée lors de la conduite des diagnostics de vulnérabilité, dans le but de maximiser l'incitation des collectivités à prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments et de leur activité.

B. Axe 1, action 1.3 : Communication aux élus - Diffusion des atlas inondations

L'atlas des zones inondables par débordement de l'Armançon réalisé à partir du modèle hydraulique, ainsi que l'atlas des zones productrices de ruissellement basé sur la méthodologie MESALES seront diffusés aux maires des communes de l'Yonne, au cours de réunions qui seront organisées aux mois de mai /juin 2021. Les communes riveraines du cours d'eau et celles situées en versant seront rassemblées, par secteur, pour aborder la question de inondations d'un point de vue global.

Les outils de surveillance et de prévision des crues seront présentés à cette occasion. La gestion de crise et l'alerte seront aussi abordées avec la participation de la DDT de l'Yonne et des services préfectoraux concernés.

Les cartes des zones inondables par débordement pour différents scénarios de crue alimenteront la base Viginond, à destination des services de l'Etat, sous le format ZIP / ZICH (Zones Inondées Potentielles / Zones Inondées par Classes de Hauteur d'eau). Ces cartes seront aussi prochainement accessibles à tous en ligne sur le site Vigicruces.

A l'évocation de l'atlas sur le ruissellement, Mme SCHMITT évoque le problème de l'imperméabilisation des sols et indique qu'il serait souhaitable de réaliser un bilan et de le soumettre à l'avis de la Commission Locale de l'Eau. Mme SCHMITT mentionne également l'aggravation des phénomènes de ruissellement liée aux retournements de prairies et demande un suivi des changements d'occupation des sols. M. BAILLET répond que les élus en sont conscients, et que ces modifications sont réglementées et suivies par les DDT. M. FICHOT ajoute que celles-ci répondent à des évolutions sociétales liées à la situation générale de l'élevage.

M. BAILLET indique que, pour lutter contre le ruissellement, le SMBVA s'est engagé dans la plantation de haies. Mme SCHMITT préconise le développement des articulations entre le SMBVA et les associations pour renforcer cette action et de solliciter les financements du Conseil Régional.

C. Axe 2, action 2.1 : Dispositif hautes eaux de la Brenne

A l'occasion de la mise à jour des coordonnées des destinataires du dispositif d'information aux hautes eaux de la Brenne (maires des communes riveraines et services de l'Etat), réalisée en mars 2021, une réunion sera organisée avec les maires concernés à l'automne pour expliquer le fonctionnement du système. Celui-ci est basé sur l'envoi d'un sms d'information lorsque les seuils de débit définis sont atteints aux stations hydrométriques de Brain (sur la Brenne) et de Darcey (sur l'Oze).

Sur le même format que les réunions prévues au printemps dans l'Yonne, la DDT et la Préfecture de Côte-d'Or seront associées à cette réunion d'information pour aborder l'alerte et la gestion de crise.

Mme BOURION signale l'existence de l'application mobile « PanneauPocket », mise à disposition des communes et des EPCI, pour informer et alerter leurs administrés. Mme MOUCADEAU précise que son utilisation repose sur l'abonnement des collectivités. M. FICHOT indique que l'application a été mise en place par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Mme VIGIER précise que le système d'information aux hautes eaux de la Brenne n'utilise pas cet outil.

D. Axe 1, action 1.3 : Communication aux scolaires – Récid'Eau de l'Armançon

Un atelier sur la réduction de vulnérabilité des habitations est prévu avec l'intervention de la Fédération des Maisons de Loire, qui dispose d'une maquette pour sensibiliser les enfants et le grand public sur ce sujet. 850 scolaires sont déjà inscrits à la date du 8 avril.

Toutefois, à la date de rédaction du compte-rendu de la réunion, l'événement vient malheureusement d'être annulé en raison des consignes sanitaires en vigueur ne permettant pas sa tenue.

E. Axe 1, action 1.1 : Modélisation hydraulique

Le travail de modélisation hydraulique en cours sur l'amont du bassin versant de l'Armançon, en Côte-d'Or, sera poursuivi. Les prochaines étapes sont l'ajustement des fonctions hydrologiques pour représenter les apports intermédiaires entre les stations hydrométriques, l'affinage de la représentation de la retenue de Pont-et-Massène sur l'Armançon amont et le calage du modèle sur des crues débordantes. Mme VIGIER rappelle que cette action est menée en régie au SMBVA.

Par ailleurs, la modélisation hydraulique de la vallée de l'Armançe sera engagée dès cette année. Mme VIGIER explique qu'il a été choisi de confier la mission à un bureau d'étude, afin de disposer du modèle plus rapidement (sa construction en interne ne pouvant être assurée avant l'année prochaine au vu du plan de charge et des priorités qui ont été données). En effet, les résultats de la modélisation sur l'Armançe seront nécessaires pour préparer des projets de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique à l'amont de Saint-Florentin, sur le périmètre de la Communauté de Communes Serein et Armançe. L'étude démarrera au mois de mai 2021.

Ces projets conjuguent les enjeux de la qualité des milieux aquatiques et des inondations par débordement de l'Armançe sur la commune de Saint-Florentin.

Mme SCHMITT signale que les inondations sont aggravées par les fossés de drainage forestiers creusés par l'ONF en forêt d'Othe pour favoriser l'exploitation du bois. Elle indique que le SMBVA devrait être consulté par l'ONF sur ces aménagements, qui portent atteinte à la biodiversité et limitent le rôle tampon joué par les sols forestiers dans ce secteur de la Champagne humide.

F. Contribution technique à l'étude sur les Ouvrages de Ralentissement Dynamique

Dans le cadre de l'étude précédemment mentionnée, vouée à apporter des éléments de connaissance pour la mise en place d'un Programme d'Etudes Préalables au PAPI sur le bassin de l'Yonne, le SMBVA conduira la modélisation des ouvrages sur les secteurs retenus sur l'Armançon. En particulier, l'impact de 4 ouvrages sur l'Armançon aval et de 3 ouvrages dans le Tonnerrois sera étudié à l'aide du modèle. Ce travail sera mené pour le compte de l'Etat, en lien avec le bureau d'études DHI chargé de la modélisation hydraulique et des simulations sur les cours d'eau Yonne et Serein.

G. Plan de charge 2021 et projection sur le bilan 2021

Mme VIGIER présente le plan de charge prévisionnel pour l'année 2021. Il intègre, en plus des principales actions précédemment détaillées, l'élaboration d'un avenant de prolongation au PAPI de l'Armançon, dont la convention initiale avec l'Etat prend fin en décembre 2021.

Le plan de charge 2021 est approuvé par le Comité de Pilotage.

Le bilan des actions finalisées à l'horizon fin 2021 et des actions à reconduire est présenté.

III. Perspectives pour la prévention des inondations sur le bassin de l'Armançon après 2021

Mme VIGIER rappelle que territoire du bassin de l'Armançon est impliqué dans le projet de PAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yonne depuis son initiation en 2018. Ainsi, le PAPI de l'Yonne constitue le prolongement du PAPI de l'Armançon envisagé jusque-là. Toutefois, la mise en œuvre du PAPI complet sur l'Yonne, précédé par un Programme d'Etudes Préalables d'une durée comprise entre 2 et 4 ans, ne sera pas effective avant 2025. Dans l'intervalle, consultée par la DREAL BFC, la Direction Générale de la Prévention des Risques (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) consent exceptionnellement à une prolongation du PAPI de l'Armançon.

La prolongation du PAPI de l'Armançon, en l'attente d'un PAPI complet sur le bassin de l'Yonne, a pour objectifs la finalisation des actions commencées, la mise en œuvre de nouvelles actions dans la lignée du Programme initial et la poursuite de la dynamique engagée par les élus du territoire depuis plus de 15 ans.

Menés en parallèle sur la période 2022-2024, les deux programmes d'action (Programme d'Etudes Préalables au PAPI de l'Yonne, dont le dossier de candidature est en cours d'élaboration et pourrait être déposé en 2022, et PAPI de l'Armançon prolongé) devront être articulés de façon à garantir une répartition claire des actions et de l'animation associée. Il a été convenu avec les services de l'Etat et l'EPTB Seine Grands Lacs (réunion du 28 janvier 2021 et Comité Technique restreint du PAPI de l'Armançon du 2 avril 2021), que les actions opérationnelles portant sur le bassin versant de l'Armançon seraient inscrites à l'avenant du PAPI de l'Armançon. D'éventuelles nouvelles études à plus large échelle seraient en revanche inscrites au PAPI du bassin de l'Yonne. Par ailleurs, le SMBVA contribuera au Programme d'Etudes Préalables du bassin de l'Yonne par le partage de son expérience dans la mise en œuvre de PAPI.

Mme VIGIER présente les étapes envisagées pour l'élaboration de l'avenant, ainsi que le calendrier prévisionnel associé. Pour pouvoir bénéficier de la prolongation du financement de l'animation (40 % d'un montant maximum de 60 000 € via le FPRNM, selon le cahier des charges PAPI 2) dès le début d'année 2022, le dossier d'avenant devra être déposé à l'automne 2021. Les conditions d'instruction

d'un avenant simple, simplifiées par le cahier des charges PAPI 3 2021, devraient permettre une validation d'ici la fin de l'année 2021 (validation par la DREAL BFC uniquement).

Pour honorer ce calendrier, le projet d'avenant au PAPI de l'Armançon sera soumis à validation politique aux instances suivantes :

- Prochain Comité de Pilotage du PAPI fixé au jeudi 30 septembre 2021 (matin),
- Comité Syndical du SMBVA le 14 octobre 2021.

Les élus du SMBVA (membres du Bureau et Vice-présidents) ont déjà été consultés pour indiquer leurs attentes et ont approuvé le projet de prolongation du PAPI pour 3 ans (2022-2024). Ils ont insisté sur la nécessité de terminer les actions engagées, mais aussi de renforcer les actions de communication et de sensibilisation des élus, du grand public et des scolaires au risque inondation. Ils ont aussi souligné le besoin d'une meilleure préservation des champs d'expansion de crues et milieux humides à travers les documents d'urbanisme. Ils ont par ailleurs témoigné de leur volonté de prolonger les études réalisées par des actions opérationnelles telles que la mise en œuvre de solutions d'hydraulique douce pour le ralentissement des écoulements en versant et la restauration de champs d'expansion des crues. Les besoins exprimés rejoignent les attentes formulées par les services de l'Etat.

Le Vice-président en charge du PAPI,

Jean-François FICHOT



Vos interlocuteurs

S.M.B.V.A

58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE
☎ : 03.86.55.97.02
📠 : 03.86.75.11.41

Animatrice du PAPI

Louise VIGIER
☎ : 06.01.72.32.06
✉ : papi@bassin-armancon.fr

Animateur hydraulique douce

Yannick GHESQUIERE
☎ : 07.57.49.77.82
✉ : yannick.ghesquiere@bassin-armancon.fr